



Politique de Présélection

Politique Adoptée le: 02/06/2020

Définitions

1. Les termes suivants ont ces significations dans la présente politique:
 - a) “Cheer Canada” - Cheerleading Canada Inc. (CCI);
 - b) “Vérification des informations policières” - Une recherche dans la base de données des casiers judiciaires de la Gendarmerie Royale Canadienne (GRC) pour déterminer si la personne a un casier judiciaire (VIP);
 - c) “Vérification du secteur vulnérable” - Une partie secondaire de la vérification des renseignements policiers, pour les personnes qui font du bénévolat dans un secteur vulnérable (comme les athlètes mineurs ou les personnes handicapées), qui recherche également l'existence de toute infraction et / ou accusation sexuelle gracieuse (VSV) pour les individus nés avant le 28 février 1986.
 - d) “Personne vulnérable” - Personne qui, en raison de son âge (moins de 18 ans ou plus de 65 ans) ou d'une incapacité (incapacité mentale ou physique ou maladie mentale), est dans une position de dépendance envers autrui ou; est autrement plus à risque que la population générale d'être blessée par une personne en position de confiance ou d'autorité envers elle.

Objectif

2. Cheer Canada comprend que la présélection du personnel et des bénévoles est un élément essentiel pour offrir un environnement sportif sécuritaire. Cheer Canada est responsable, par la loi, de faire tout ce qui est raisonnable pour fournir un environnement sûr et sécuritaire aux participants à ses programmes, activités et événements. Le dépistage a pour but d'identifier les personnes susceptibles de présenter un risque pour Cheer Canada et ses participants en raison de leur participation aux activités de Cheer Canada.

Application de la présente politique

3. La présente politique s'applique à toutes les personnes dont le poste au sein de Cheer Canada est un poste de confiance ou d'autorité pouvant concerner, au minimum, les finances, la supervision, les jeunes, les athlètes ou les personnes handicapées.
4. Toutes les personnes associées à Cheer Canada ne seront pas tenues de se soumettre à un dépistage par le biais d'un VIP-VSV et d'un formulaire de divulgation pour la présélection, car toutes les positions ne présentent pas de risque de préjudice pour Cheer Canada ou pour ses participants. Cheer Canada déterminera quelles personnes seront soumises à un dépistage en utilisant les lignes directrices suivantes (toute variation par rapport aux lignes directrices est à la seule discrétion de Cheer Canada):

Niveau 1 – Risque faible pour Cheer Canada - Personnes impliquées dans des affectations à faible risque sans fonction de supervision, direction d'autres personnes, gestion financière / de trésorerie ou personnes ayant un accès limité et supervisé à des mineurs ou à des personnes handicapées.

Niveau 2 - Risque moyen pour Cheer Canada - Personnes impliquées dans des affectations à risque moyen pouvant être dans un rôle de supervision, direction d'autres personnes, gestion financière / trésorerie; les personnes qui travaillent de manière indépendante dans un lieu tiers, agissant au nom de Cheer Canada - c'est-à-dire les personnes ayant un accès limité aux mineurs ou aux personnes handicapées ou en contact direct avec des adultes.

Niveau 3 - Risque élevé pour Cheer Canada - Personnes impliquées dans des affectations à haut risque qui peuvent occuper des postes de confiance et / ou d'autorité, être dans un rôle de supervision, diriger d'autres personnes, gérer les finances / la trésorerie ou avoir un accès direct et sans entraves aux adultes, aux mineurs ou aux personnes handicapées.

Politique

5. La politique de Cheer Canada est que:
 - a) Les personnes de niveau 1:
 - i. Rempliront un formulaire de divulgation pour la présélection;
 - ii. Rempliront un formulaire de demande;
 - iii. Fourniront une lettre de référence relative au poste recherché;
 - iv. Participeront à l'orientation déterminée par Cheer Canada.
 - b) Les personnes de niveau 2:
 - i. Rempliront et fourniront à Cheer Canada un VIP;
 - ii. Rempliront un formulaire de divulgation pour la présélection;
 - iii. Rempliront un formulaire de demande;
 - iv. Fourniront une lettre de référence relative au poste recherché;
 - v. Participeront à l'orientation déterminée par Cheer Canada;
 - vi. Fourniront un résumé de conducteur, si demandé.
 - c) Les personnes de niveau 3:
 - i. Rempliront et fourniront à Cheer Canada un VIP et un VSV;
 - ii. Rempliront un formulaire de divulgation pour la présélection;
 - iii. Rempliront un formulaire de demande;
 - iv. Fourniront une lettre de référence relative au poste recherché;
 - v. Participeront à l'orientation déterminée par Cheer Canada;
 - vi. Fourniront un résumé de conducteur, si demandé.
 - d) Le défaut de participer au processus de sélection tel que décrit dans la présente politique entraînera l'inéligibilité de la personne.
 - e) Lorsque le comité de présélection est d'avis que, nonobstant une condamnation, une personne peut occuper un poste au sein de Cheer Canada sans nuire à la sécurité de Cheer Canada, de tout individu, athlète ou membre de Cheer Canada, en imposant les modalités et conditions jugées appropriées, le comité de présélection peut approuver la participation d'une personne.
 - f) Si une personne reçoit par la suite une condamnation pour une infraction ou est déclarée coupable, elle signalera immédiatement cette circonstance à Cheer Canada et sera retirée de son poste.
 - g) Si une personne fournit des renseignements falsifiés ou trompeurs, cette personne sera immédiatement retirée de son (ses) poste (s) de Cheer Canada.
6. Les postes suivants doivent subir un examen de niveau 3 conformément à la présente politique:
 - a. Administrateurs / membres du conseil;
 - b. Membres du personnel;
 - c. Personnes travaillant avec des personnes vulnérables;
 - d. Autres personnes selon ce que pourra déterminer le comité de présélection.

Comité de présélection

7. La mise en œuvre de la présente politique est la responsabilité du comité de présélection de Cheer Canada qui est un comité de trois (3) à cinq (5) membres nommés par et à la seule discrétion de Cheer Canada. Cheer Canada s'assurera que les membres nommés au comité de présélection possèdent les compétences, les connaissances et les capacités requises pour évaluer avec précision le VIP-VSV et le formulaire de divulgation pour la présélection et rendre des décisions en vertu de la présente politique. Le quorum du comité de présélection sera de trois membres.
8. Cheer Canada peut, à sa seule discrétion, révoquer tout membre du comité de présélection. Lorsqu'un poste au comité de présélection devient vacant, soit parce qu'un membre a été destitué, soit parce qu'un membre a démissionné, Cheer Canada, à sa seule discrétion, nommera un membre remplaçant.

9. Le comité de présélection exercera ses fonctions, conformément aux modalités de la présente politique, indépendamment du conseil d'administration.
10. Le comité de présélection est responsable de l'examen de tous les VIP-VSV positifs et de tous les formulaires et de divulgation pour la présélection et, sur la base de ces examens, de prendre des décisions concernant la pertinence des personnes occupant des postes au sein de Cheer Canada. Dans l'exercice de ses fonctions, le comité de présélection peut consulter des experts indépendants, notamment des avocats, des policiers, des consultants en gestion des risques, des spécialistes de présélection de bénévoles ou toute autre personne.

Comment obtenir une vérification des informations policières avec vérification du secteur vulnérable (VIP-VSV)

11. Les personnes peuvent obtenir un VIP-VSV en visitant un bureau de la GRC ou un poste de police, en soumettant deux pièces d'identité émises par le gouvernement (dont l'une doit avoir une photo) et en remplissant tous les documents requis.
12. Les empreintes digitales peuvent être nécessaires en cas de correspondance avec le sexe et la date de naissance de la personne.

Procédure

13. Les exigences de présélection définies dans la présente politique seront soumises au directeur général de Cheer Canada.
14. Au besoin, Cheer Canada fournira une lettre confirmant le poste potentiel au sein de Cheer Canada.
15. Les personnes qui ne satisfont pas aux exigences de présélection requises par la présente politique recevront un avis à cet effet et seront informées que leur candidature et / ou leur position ne seront pas traitées tant que les exigences de présélection n'auront pas été reçues. Cheer Canada n'a aucune obligation de détenir un poste pour une personne qui n'a pas respecté la date limite de réception des renseignements pour la présélection.
16. Le comité de présélection suivra la procédure décrite ci-dessous au fur et à mesure de la réception des informations et déposera les demandes soumises conformément à la procédure.

Procédure de détermination de l'action par le comité de présélection

17. Dans l'attente des résultats retournés identifiés par le Centre d'Information de la Police Canadienne (CIPC) ou une organisation internationale déclarante équivalente, les Vérifications du Casier Judiciaire (VCJ) soumis par un demandeur seront classés dans l'une des trois catégories suivantes par le comité de présélection:
 - A) Vérification du Casier Judiciaire de Cheer Canada: Risque élevé
 - a) Cheer Canada n'offrira pas sciemment la possibilité d'une implication nouvelle ou continue à toute personne ayant un dossier de condamnations criminelles pour les infractions suivantes:
 - i) En vertu du Code criminel du Canada, toute infraction criminelle commise contre une personne de moins de 18 ans;
 - ii) En vertu du Code criminel du Canada, le trafic ou l'importation en vue du trafic de tout stupéfiant inscrit dans la Loi sur les stupéfiants ou de toute drogue réglementée figurant dans la Loi sur les aliments et drogues;
 - iii) En vertu du Code criminel du Canada, toute infraction pouvant constituer un risque pour le bien-être du secteur vulnérable de l'association, des bénévoles et / ou du personnel;
 - iv) En vertu du Code criminel du Canada, toute infraction criminelle qui entraîne un abus de confiance, y compris le vol, la fraude, le trafic.
 - b) Les demandeurs de niveau 3 peuvent interjeter appel d'une décision liée à leur participation en suivant le processus d'appel de Cheer Canada.

- B) Vérification du Casier Judiciaire de Cheer Canada: risque potentiel
- a) Indique une Vérification de Casier Judiciaire qui a été retournée avec des résultats pour le demandeur nommé autres que ceux énumérés dans la section à haut risque. Un casier judiciaire auprès du CIPC ou d'une organisation déclarante internationale équivalente n'interdit pas nécessairement d'être membre de Cheer Canada. Si un demandeur soumet un VCJ indiquant une infraction autre que celles incluses dans la section à risque élevé, le comité de présélection de Cheer Canada est tenu d'examiner toutes les informations pour prendre une décision éclairée. À la discrétion du comité de présélection de Cheer Canada, la demande entraînera l'un des trois résultats suivants:
 - i) Demandeur approuvé pour participation et adhésion;
 - ii) Demandeur approuvé pour participation avec conditions pour l'adhésion;
 - iii) Demandeur refusé pour participation et adhésion.
 - b) Les demandeurs à risque potentiel peuvent interjeter appel d'une décision liée à leur participation en suivant le processus d'appel de Cheer Canada.
- C) Vérification du Casier Judiciaire de Cheer Canada: Aucun risque
- a) Indique une Vérification de Casier Judiciaire qui a été retournée sans résultat pour le demandeur nommé. Les candidats de cette catégorie sont automatiquement approuvés pour l'adhésion, à condition que toutes les autres conditions soient remplies et qu'aucune autre restriction d'adhésion ne soit applicable.

18. Les VIP sont valides pour une période de quatre ans et les formulaires de divulgation pour la présélection doivent être remplis chaque année. Nonobstant cela, le comité de présélection peut demander qu'une personne fournisse un VIP-VSV ou un formulaire de divulgation pour la présélection au comité de présélection ou revue et considération à tout moment. Cette demande sera faite par écrit et inclura les raisons d'une telle demande.

Dossiers

19. Tous les dossiers seront conservés de manière confidentielle et ne seront pas divulgués à des tiers, sauf si la loi l'exige ou pour une utilisation dans des procédures judiciaires, quasi juridiques ou disciplinaires.

Suspension en attendant une audience

20. Cheer Canada peut déterminer qu'un incident ou une plainte alléguée est d'une gravité telle qu'elle justifie la suspension d'une personne en attendant une audience interne, une décision d'audience interne, l'achèvement d'une enquête policière et / ou l'achèvement d'une procédure pénale. La suspension pendant une enquête n'est pas une supposition ou une confirmation de culpabilité, mais pour la protection et la vie privée de toutes les parties impliquées.

Accusation criminelle

21. La condamnation d'une personne pour l'une des infractions au Code criminel suivantes peut entraîner l'expulsion de Cheer Canada et / ou la révocation du (des) poste (s), concours, programmes, activités et événements désignés par Cheer Canada à la seule discrétion de Cheer Canada:

- a. Toute infraction de violence physique ou psychologique
- b. Tout crime de violence, y compris mais sans s'y limiter, toutes les formes d'agression
- c. Toute infraction impliquant le trafic de drogues illicites
- d. Toute infraction impliquant la possession, la distribution ou la vente de toute pornographie liée à l'enfance
- e. Toute infraction sexuelle
- f. Toute infraction de vol, fraude, trafic

Modification des critères

22. Cheer Canada peut réviser la présente politique à tout moment si les circonstances l'exigent.

Collecte et stockage des données

23. Cheer Canada stockera toutes les données recueillies conformément aux directives canadiennes en vigueur.

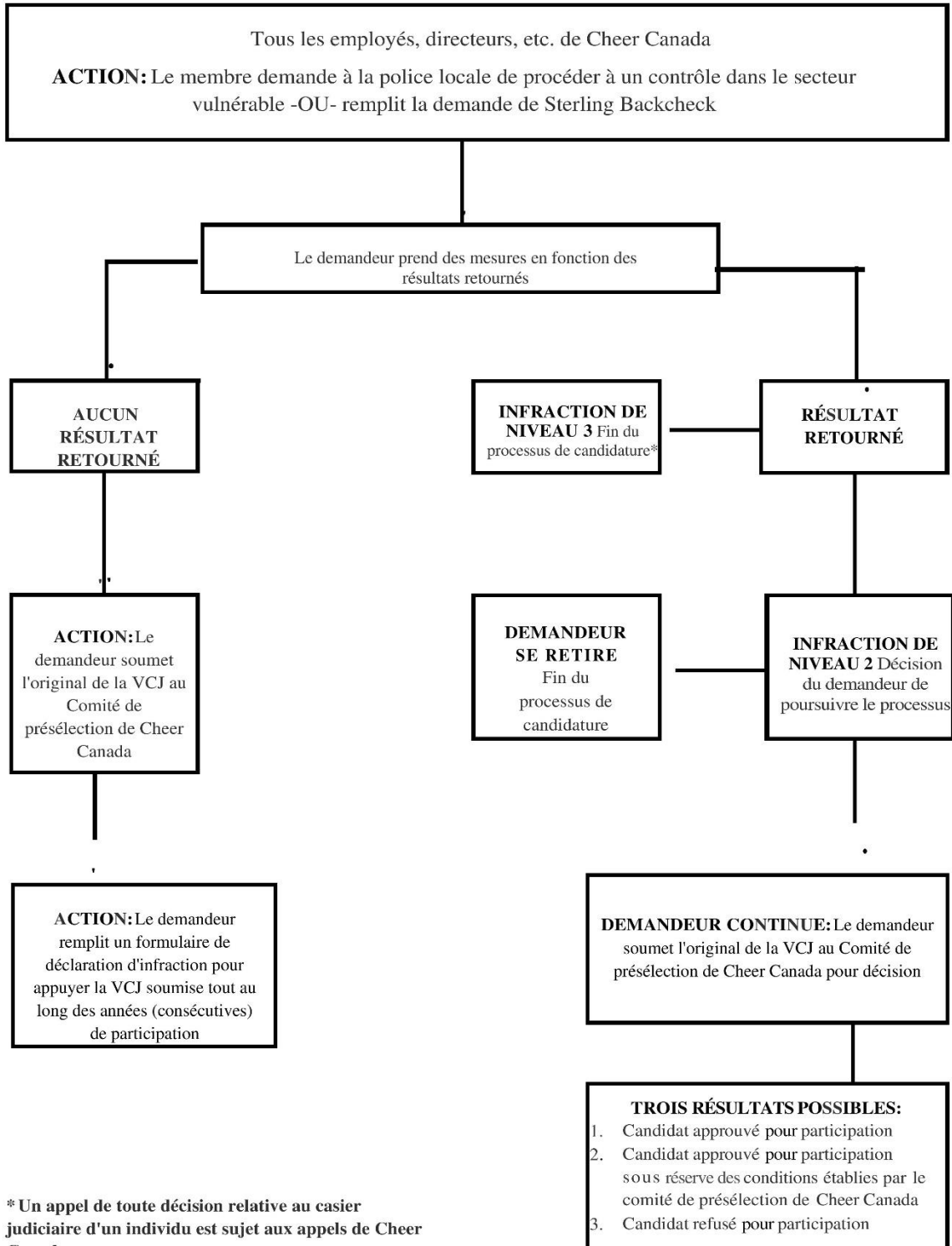
Lignes directrices pour la soumission et le renouvellement

24. Les membres du conseil d'administration, les présidents de comité et le personnel de Cheer Canada doivent soumettre une vérification de police valide dans les 60 jours suivant leur nomination. Le contrôle de police doit avoir été obtenu dans les 90 jours suivant l'acceptation du poste. Un contrôle de police sera considéré comme valide pour deux ans pour les membres du conseil d'administration et les présidents de comité.
25. Les contrôles de police du personnel d'Équipe Canada (entraîneurs, gestionnaires, personnel médical, etc.) seront considérés comme valides pendant un an à compter de la date d'émission du contrôle.
26. Si une personne remplit plus d'un rôle avec Cheer Canada; ils doivent satisfaire à l'exigence du plus haut renouvellement.
27. Les personnes qui ont besoin d'une vérification du secteur vulnérable (c.-à-d. Le personnel d'Équipe Canada) doivent soumettre un VSV avec leur vérification de casier judiciaire initiale; après quoi les renouvellements ultérieurs peuvent être soumis en tant que vérification de casier judiciaire améliorée.

Références

<https://www.sterlingbackcheck.ca/services/vulnerable-sector-checks/>

PROCESSUS DE SOUMISSION DE VCJ DE CHEER CANADA



FORMULAIRE DE DIVULGATION POUR LA PRÉSÉLECTION

NOM: _____

Prénom

Deuxième nom

Nom de famille

AUTRES NOMS QUE VOUS AVEZ UTILISÉS: _____

ADRESSE PERMANENTE ACTUELLE:

Rue

Ville

Province

Code postal

DATE DE NAISSANCE: _____ **SEXE:** _____
Mois/Jour/Année

CLUB: _____ **EMAIL:** _____

NOTE: Le défaut de divulguer une condamnation / sanction pour laquelle un pardon n'a pas été accordé peut être considéré comme une omission intentionnelle et sous réserve de l'échec des exigences de présélection requises par la Politique de présélection de Cheer Canada.

1. Avez-vous déjà été reconnu coupable d'un crime pour lequel une grâce n'a pas été accordée, y compris la possession ou le trafic d'une substance illégale?

OUI _____ NON _____ Si oui, veuillez décrire ci-dessous pour chaque condamnation:

Nom et juridiction de la Cour / Tribunal:

Nom ou type d'infraction:

Année de condamnation:

Peine ou punition infligée:

Explications additionnelles:

2. Y a-t-il actuellement des accusations criminelles, des mesures disciplinaires ou d'autres sanctions, y compris celles d'un organisme sportif national ou international, d'un tribunal privé ou d'une agence gouvernementale, instance ou menacées contre vous?

OUI _____ NON _____

Avez-vous déjà été discipliné ou sanctionné par l'un des organismes susmentionnés pour lesquels une grâce n'a pas été accordée?

OUI _____ NON _____ Si oui, veuillez expliquer pour chaque accusation en instance:

Nom et juridiction de la Cour / Tribunal:

Nom ou type d'infraction:

Année de condamnation:

Peine ou punition infligée:

Explications additionnelles:

3. Est-ce qu'un tribunal civil a fait un constat, ou rendu un jugement ou une décision contre vous, ou avez-vous conclu un règlement à l'amiable concernant la profession d'entraîneur, le sport de cheer ou tout autre sport?

OUI _____ NON _____ Si oui, veuillez décrire chaque constatation, jugement ou décision ci-dessous:

Nom et juridiction du tribunal civil:

Nom et juridiction du règlement à l'amiable:

Nom ou type d'infraction ou du règlement à l'amiable:

Année de l'infraction ou du règlement à l'amiable:

Peine ou punition infligée:

Explications additionnelles:

4. Avez-vous déjà été renvoyé d'un poste en raison d'allégations d'inconduite éthique ou morale ou avez fait l'objet d'une décision d'une cour ou d'un tribunal qui pourrait nuire à la profession d'entraîneur, au sport de cheer ou à tout autre sport?

OUI _____ NON _____ Si oui, veuillez décrire ci-dessous:

Nom de l'organisation:

Motif du licenciement:

Date du licenciement:

Explications additionnelles:

Pour plus d'une condamnation, veuillez joindre des pages supplémentaires si nécessaire.

Certification

Je certifie par la présente que les informations contenues dans cette demande sont exactes, correctes, véridiques et complètes.

Je certifie en outre que j'informerai immédiatement Cheer Canada de tout changement de circonstances qui modifierait mes réponses originales à ce formulaire de divulgation pour la présélection. Ne pas le faire peut entraîner la résiliation de l'adhésion et / ou d'autres sanctions.

Signature: _____ **Date:** _____

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ

En remplissant et en soumettant ce formulaire de divulgation, vous consentez et autorisez Cheer Canada à recueillir, utiliser et divulguer vos renseignements personnels, y compris tous les renseignements fournis sur le formulaire de divulgation, la vérification des renseignements policiers et / ou la vérification du secteur vulnérable aux fins de



présélection, la mise en œuvre de la Politique de présélection de Cheer Canada, l'administration des services aux membres et la communication avec d'autres organisations sportives nationales, des organisations sportives provinciales, des clubs sportifs et d'autres organisations impliquées dans la gouvernance du sport de cheer. Cheer Canada ne distribue pas de renseignements personnels à des fins commerciales.

Rapport de niveau 2

Date:

Numéro de référence:

Position / Rôle:

Infraction signalée:

Commentaires / recommandations du comité de présélection:

Décision du comité de présélection:

Envoyez le formulaire complet à: executivedirector@cheerleadingcanadainc.com